



MODALITÉS D'INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE 2022 / 2023

Début des
inscriptions
le 1er août

SI VOUS N'ETES PAS ENCORE ADHÉRENT A L'AMEJ

Venir sur l'une de nos permanences physiques
(voir :

<https://www.amej.info/accueil/modalites-d-inscription/>) avec les informations suivantes :

- Nom et prénom du/des responsable(s) légal / légaux.
- La date de naissance du/des responsable(s) légal / légaux.
- Votre adresse postale, et votre adresse mail
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Votre numéro de téléphone
- Une attestation CAF avec votre numéro allocataire et votre quotient familial
- Les nom et prénom de votre (vos) enfant(s)
- Date(s) de naissance de (ou des) enfant(s)
- Une photocopie ou photo du (des) carnet(s) de santé (avec les dates des rappels ou vaccins)
- Les différentes maladies infantiles de (des) l'enfant(s)
- Les personnes autorisées à venir récupérer le (les) enfant(s)
- L'établissement où il(s) est / sont scolarisé(s)
- Un RIB si vous souhaitez mettre en place les prélèvements (vous signerez alors une autorisation de prélèvement)

SI VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ ADHÉRENT A L'AMEJ

Nous envoyer par mail :

- La date de naissance du/des responsable(s) légal / légaux.
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Une attestation CAF avec votre numéro allocataire et votre quotient familial
- Une photocopie ou photo du (des) carnet(s) de santé (avec les dates des rappels ou vaccins)
- Un RIB si vous souhaitez mettre en place les prélèvements (vous signerez numériquement l'autorisation de prélèvement)



Attention ! De nouvelles modalités d'inscriptions s'opèrent en cette **rentrée 2022/2023** pour faire face aux difficultés liées aux listes d'attentes et à la gestion des désistements de dernière minute.

A partir de septembre 2022 et sur toutes les inscriptions concernant les mercredis :

- toutes annulations devront être faites avant le dernier jour du mois précédent, et dans tous les cas au moins 8 jours à l'avance. Ces annulations vous seront facturées à 50%. (AF : absences facturées)
- toutes annulations hors délais, ou pendant le mois en cours vous seront facturées à 100%. (AF : absences facturées)
- et dès 3 mercredis annulés consécutivement même dans les délais (AR : absences), toutes vos inscriptions des mercredis seront annulées. Dans ce cas, vous nous recontacterez selon vos besoins.

Nous modifions également nos inscriptions annuelles. Dorénavant, nos périodes d'inscriptions seront :

- dès **début août** : de septembre à fin décembre,
- puis dès début décembre : de janvier à juillet.

Ces changements ont pour but de fluidifier vos inscriptions et permettre à chacun de profiter des accueils en limitant les listes d'attente.